

COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2017

PRÉSENTS : Mmes Mrs. TERRENNE JP.- ANTERRIEU T.- DROUET F. - FERDINAND R.- FURLIN C.- GAILLARD E.- GALEY J.- JACOB P.- LABROSSE JF.- LARROSE P.- SOPETTI JM.- VRECH S.

Mme LACAN donne pouvoir à M. TERRENNE
Mme TONNELE donne pouvoir à Mme GAILLARD
Mme GRASSI donne pouvoir à M. SOPETTI

Secrétaire de séance : Madame Régine FERDINAND

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Madame Elisabeth GAILLARD, 1^{ère} Adjointe au Maire, procède à l'examen du Compte Administratif, qui est la traduction comptable de l'action du Conseil Municipal, et qui permet de vérifier si les dépenses et les recettes prévues ont bien été réalisées.

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **281 109.48 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un déficit en investissement de **56 002.92 €**.

Madame GAILLARD précise que la capacité d'autofinancement prévisionnelle était estimée à 200 148 € ; et que le déficit d'investissement correspond à des subventions en investissement qui restent à recevoir.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel communal.

La section de fonctionnement s'équilibre à **1 322 972 €**, soit une baisse de 2% par rapport à 2016.

La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de **211 548 €** (200 148 € en 2016)

La section investissement s'équilibre à **966 962 €**, soit une hausse de 2.27% par rapport à 2016, avec entre autres :

- Les opérations d'investissement (achats, travaux, aménagements) : 699 960 € (803 879 € en 2016)
- Le remboursement du capital des emprunts : 77 310 € (69 500 € en 2016)

Les restes à réaliser s'élèvent à 44 396 € en dépenses et 54 018 € en recettes.

Compte tenu des dispositions de la loi des finances publiques, nous envisageons une continuité de la baisse des dotations de l'état de 25 000 € des recettes de fonctionnement.

Afin de maintenir notre capacité d'autofinancement au-delà de 200 000 € et d'améliorer notre capacité de désendettement, il est proposé la stratégie suivante :

- Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 90 000 € en fonctionnement afin de compenser la baisse de dotations.
- Affectation de 191 109 € d'excédent de fonctionnement en section investissement.
- Pluri-annualisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment originel, ce qui nous permettra d'abonder notre trésorerie de 13 690 €

Notre capacité de désendettement est de 4.20 ans (*4.09 ans en 2016*)

Le taux d'endettement est de 7.60% (*12.60% en 2016*)

Nous allons procéder à un emprunt de 300 000 € pour financer les travaux d'investissement (ponction de l'enveloppe de 800 000 €, à un taux de 1.50%, remboursement des annuités à compter de 2019).

Les axes importants du budget 2017 :

- En collaboration avec la Communauté de Communes des Deux Rives, la réalisation d'un nouvel accès et la création d'une aire de stationnement sur l'arrière du site scolaire.
- La création d'un cheminement piétonnier permettant de rejoindre la nouvelle entrée de l'école.
- La démolition de la BCD qui permettra l'agrandissement de la cour du primaire, sous maîtrise d'ouvrage de la CC2R
- La réhabilitation du bâtiment originel de l'Ecole.
- La réalisation de trottoirs sur l'Avenue du Brulhois RD30
- L'équipement de l'école en classe mobiles numériques.
- L'installation de la climatisation à la cantine.
- L'étude de faisabilité sur la redynamisation des commerces, réalisée par la Chambre des Commerces et de l'Industrie.

Approuvé à l'unanimité

- **VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2017**

Monsieur le Maire propose **de maintenir** les taux de fiscalité de la façon suivante :

- | | |
|---------------------|--------|
| - Taxe d'habitation | 4.98 % |
| - Foncier Bâti | 5.63 % |
| - Foncier Non Bâti | 57.86% |
| - CFE | 12.43% |

Pour un produit attendu s'élevant à 163 000 € (*158 325€ en 2016*)

Approuvé à l'unanimité

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Ce budget annexe est spécialement dédié à assumer les dépenses d'exploitation qui se rapportent principalement à l'entretien des ouvrages existants (station d'épuration, puits de relevage) et à l'entretien du réseau (nettoyage canalisations, débouchage, entretien des pompes ,...).

Le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de fonctionnement de **25 077.53 €** (ou capacité d'autofinancement) ; et un excédent en investissement de **54 476.34 €**.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2017

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **73 117.00€ HT**. La différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement permet de dégager une capacité d'autofinancement de 17 038 €.

La section investissement s'élève à **101 153 € HT**, et permet de dégager une réserve de 23 036 € (pour assumer des éventuelles dépenses imprévues).

Les restes à réaliser s'élèvent à 31 327 € en dépenses d'investissement.

Il est également prévu de procéder à l'amortissement des immobilisations de la façon suivante :

Les dépenses d'immobilisation s'amortissent pour un montant 16 228 € et les recettes d'immobilisation s'amortissent pour un montant de 7 040 €

Parmi les projets d'investissement, et suite aux préconisations du SATESE, le Conseil Municipal a inscrit au budget des travaux d'installation d'un débitmètre ainsi qu'une sonde à ultrason dans un caisson inox, ce qui permettra de contrôler et maîtriser les débits entrants et passants au trop-plein. Ces équipements nécessitent de modifier l'armoire de commande existante et de remplacer l'automate.

Ces travaux seront subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Approuvé à l'unanimité

- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Ce budget annexe, créé en 2016, est dédié aux opérations d'aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit la Chapelle et à la revente des lots.

La collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien (achat de terrains, études, frais divers de gestion), qu'elle répercute dans le coût du bien et intègre au prix de vente, l'opération étant équilibrée au moment de la vente.

En 2016, le budget supporte donc un déficit de **46 985.77 €** du à l'achat de terrain et aux frais de notaires.

Monsieur le Maire se retire pour ne pas prendre part au vote.

Approuvé à l'unanimité

- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2017

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **222 472 €**. La section d'investissement s'élève à **136 686 €**.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015 a redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale et aux intercommunalités et a prévu le transfert de compétences des Communes aux Communautés de Communes, notamment à compter du 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article 68 de la loi NOTRe, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions de la loi relatives à leurs compétences, selon la procédure de transfert définie aux articles L. 5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux transferts des compétences qui n'ont pas déjà été effectués et de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives pour la rendre conforme à celle de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré le 16 décembre 2016, a décidé à l'unanimité:

- de transférer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dans son intégralité, la notion d'intérêt communautaire permettant un partage de la compétence entre communes et intercommunalité ayant disparu ;

- de modifier les statuts conformément à la rédaction conforme à la loi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent la modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15

Le Maire,

Jean-Paul TERRENNE